



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 28 janvier 2022

Le préfet appelle à la vigilance après un cas d'influenza aviaire détecté dans une basse-cour en Mayenne

Un cas d'influenza aviaire a été détecté sur une oie, dans une basse-cour à Ballots, le 28 janvier 2022.

Les services de l'État sont intervenus rapidement pour placer l'exploitation infectée sous surveillance sanitaire. Une procédure d'abattage des animaux de cet élevage domestique a été immédiatement appliquée.

Par arrêté, le préfet a délimité une zone de contrôle temporaire autour de la commune de Ballots où des contrôles sanitaires des exploitations professionnelles seront réalisés.

L'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 a qualifié le risque épizootique pour l'ensemble du territoire métropolitain au niveau « élevé ». Conformément à la réglementation, des mesures de biosécurité (confinement des élevages, pédiluves à l'entrée des bâtiments d'élevage ...) sont déjà mises en œuvre.

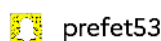
Le préfet rappelle l'importance de respecter ces mesures de prévention et de signaler toute mort suspecte de volatiles auprès d'un vétérinaire.

Par ailleurs, toute personne qui trouverait des cadavres d'animaux, dans l'ensemble du département, doit prévenir la préfecture au 02 43 01 50 00.

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval